



LÉGISLATURE 2020-2025  
DÉLIBÉRATION PRD-275  
SÉANCE DU 7 JUIN 2022

**Contributions financières aux groupes du Conseil municipal:  
adjonction d'un nouvel article au Règlement du Conseil municipal  
(LC 21 111) (PRD-275)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

par 39 oui contre 34 non

*Article unique.* – Le règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

**»Art. 131bis (nouveau) Contribution financière aux groupes du Conseil municipal**

»Une contribution financière annuelle n'est allouée aux groupes du Conseil municipal que pour autant que le parti, l'association ou le groupement ayant déposé la liste dont le groupe est issu ait rempli les obligations qui lui sont imposées par la loi sur l'exercice des droits politiques et en particulier son art. 29A.»

---

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Pierre Scherb

La Présidente:

Uzma Khamis Vannini